

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1303

Mis en ligne le 18/12/2025

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE CACL, À L'OCCASION DU LOTO LE 28 DÉCEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 27 novembre 2025 par Madame Gaëlle HAMOUM en qualité de présidente du CACL « Comité d'Actions pour le Commerce Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Pavillon des Halles, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein-19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du loto le dimanche 28 décembre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Gaëlle HAMOUM en qualité de présidente du CACL « Comité d'Actions pour le Commerce Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) Pavillon des Halles, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein-19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du loto

- Le dimanche 28 décembre 2025 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Gaëlle HAMOUM devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 DEC 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 16 décembre 2025
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.